

REGLEMENT AU SEIN DU RESTAURANT SCOLAIRE

Depuis plusieurs années la ville d'Aubenas s'efforce de proposer aux enfants qui fréquentent les écoles publiques d'Aubenas des repas de qualité avec une quotité de produits issus de l'agriculture biologique respectant la saisonnalité. Les menus élaborés par le responsable de la cuisine centrale sont affichés au préalable pour que chaque parent puisse les consulter.

De fait, les parents qui décident d'inscrire leurs enfants au restaurant scolaire doivent accepter les menus tels qu'ils sont proposés. L'inscription à la restauration scolaire se fait à la semaine, au mois, à l'année : l'inscription pour 1, 2, 3 ou 4 repas se fait le jeudi avant 23h00 de la semaine précédente sur le compte famille. Un accueil pour l'aide à l'utilisation du compte famille ou pour la réservation des repas en ligne pour les parents n'ayant pas d'accès internet ou de carte bancaire sera assuré à l'Annexe de la mairie le mercredi de 8h15 à 11h45 et de 13h45 à 17h15.

Attention tout repas non commandé sera facturé 7€80.

Pour le bon déroulement de ce temps « restaurant scolaire », afin que la sécurité des enfants soit assurée il est proposé :

1. Arrivée et départ de la cantine :

- se laver les mains avant le déjeuner
- rentrer et s'installer dans la cantine, sans bousculade
- poser les livres et les jeux avant de rentrer dans la salle
- sortir dans le calme avec l'autorisation du personnel présent

2. Déroulement du repas :

- respecter les règles élémentaires de politesse envers ses camarades et envers le personnel présent.
- respecter le personnel, obéir à ses consignes
- respecter le matériel
- respecter la nourriture :
 - ne pas jouer avec la nourriture
 - goûter les plats servis avant de les refuser
- ne pas se déplacer sans l'autorisation du personnel présent
- une serviette de table est recommandée. Elle devra être récupérée régulièrement pour être lavée
- L'accès à la cuisine est formellement interdit.

Pendant la pause méridienne le personnel communal présent a toute autorité pour faire appliquer le présent règlement.

3. Conséquences en cas de difficultés:

- *avertissement verbal par le personnel communal présent et transmis au service éducation*
- *avertissement écrit décidé et appliqué par les responsables du service:*
 - Lettre aux parents.
 - Si sans effet, rendez-vous avec les parents et la directrice du service.
 - En cas d'inefficacité de ces actions de prévention une exclusion temporaire ou définitive pourra être envisagée.

Vu la directrice du service éducation

Signature des Parents

A coller dans le cahier de correspondance